

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- l'Orangerie Val de Loire -

La signature du bon de commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces présentes Conditions Générales de Vente.

1. Validité de la réservation

1.1. La réservation pour la date demandée n'est prise en compte qu'à partir de la réception, par l'Orangerie Val de Loire:

- du bon de commande accompagné des conditions générales de vente, paraphées et signées par le Client.
- d'un premier règlement de 1500 € TTC.
- d'une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les différentes locations y compris le mobilier.

La réservation devient effective sous réserve du complet encaissement aux bonnes échéances des montants convenus dans le bon de commande.

1.2 Annulation : une annulation de la location ne peut être prise en compte qu'à partir de la réception par l'Orangerie Val de Loire d'une demande non équivoque à cet effet, signée du Client et transmise par courriel ou par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette annulation parvient à la société l'Orangerie Val de Loire après l'acceptation du bon de commande et des présentes conditions générales, l'Orangerie Val de Loire conservera les paiements déjà effectués. A 60 jours ou moins de l'événement, la totalité du prix de la commande sera due. Des assurances annulation existent, il appartient au Client de se renseigner auprès des compagnies d'assurances.

1.3. Substitution : sauf accord express de l'Orangerie Val de Loire, le Client ne peut pas être remplacé par un tiers, y compris un co-client ou un sous-client. Les bons de commandes ne peuvent pas bénéficier en tout ou partie à toute autre personne que le Client.

2. Conditions d'utilisation des salles

2.1. Objet de la location : l'Orangerie Val de Loire est proposée à la location pour des événements à caractère privé et professionnel. L'objet de la location sera précisé dans le bon de commande complété par les conditions générales et particulières de vente qui font partie intégrante du contrat.

2.2. Durée : elle est fixée dans le bon de commande. Elle s'entend du matin 9h00 du jour indiqué sur le devis jusqu'au lendemain 9h00

2.3. Conditions de location : La location de l'Orangerie Val de Loire vaut acceptation des conditions suivantes :

- 1) La salle et ses annexes sont NON FUMEUR.
- 2) Les animaux sont interdits (à l'exception des chiens accompagnants des personnes handicapées ou malvoyantes).
- 3) Toute décoration devant être fixée aux poutres et aux barres de la salle doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il est interdit de fixer la décoration sur les murs de la salle ainsi qu'au plafond ou luminaires.
- 4) Toutes activités extérieures nocturnes et/ou demande d'installation de tente ou structure en extérieur doit faire l'objet d'une demande écrite et sous accord de l'Orangerie Val de Loire.
- 5) Location du mobilier appartenant à l'Orangerie Val de Loire : Sa période d'utilisation correspond à celle de la location de la salle. Le mobilier est prévu pour la salle et ne peut être utilisé en extérieur Le mobilier devra être restitué tel que livré. Le matériel manquant ou cassé sera facturé au tarif de remplacement en vigueur.
- 8) De manière générale le client s'engage à respecter les « précautions d'usage d'utilisation de la salle » telles que définies dans le document joint et qui fait partie intégrante du contrat.

2.4. Limites : l'Orangerie Val de Loire est louée pour un nombre maximal de 240 personnes. Le Client s'engage à ne pas dépasser la capacité d'accueil du bâtiment.

Tous les équipements de l'Orangerie Val de Loire (Matériel audio, tables, chaises et divers mobiliers) seront recensés dans le bon de commande, et devront rester sur place à la fin de la location en bon état. Toute demande de matériel ou équipement supplémentaire non prévu au bon de commande initial fera l'objet d'un nouveau bon de commande.

2.5. Sécurité : Pendant la Location et tant que l'Orangerie Val de Loire reste ouverte, le Client s'engage à rester présent dans les salles ou à proximité. Il s'interdit toute activité dangereuse et respecte les dispositions applicables concernant l'hygiène et la sécurité. En particulier il fait respecter l'interdiction de fumer dans les lieux et il préserve les possibilités d'accès et de circulation à l'intérieur et auprès de la Salle et de ses issues de secours. Il prend toutes les mesures de surveillance et de protection nécessaires à la sécurité des personnes et des biens, y compris de l'Orangerie Val de Loire. En cas de vol, le Client s'engage à collaborer avec diligence avec les autorités de police et l'Orangerie Val de Loire afin de mener toutes démarches nécessaires.

Les véhicules, marchandises et biens appartenant au client, ses invités ou fournisseurs, restent sous leur garde et leurs responsabilités.

2.6. Alcool : Nous rappelons que l'alcool nuit à la santé et doit être consommé avec modération. Le client est seul responsable de la gestion et du contrôle de la distribution de boissons alcoolisées pendant la durée de location. Dans tous les cas, l'Orangerie Val de Loire ne saurait être tenue pour responsable des excès de consommation d'alcool et de leurs conséquences pendant et après la réception

2.7. Propreté : l'Orangerie Val de Loire est dans un bon état de propreté.

Le Client s'interdit tout bricolage et détérioration dans les lieux.

Si après la prestation normale de ménage, les lieux se trouvaient dégradés ou différents de celui dans lequel le client les a trouvés, tout ou partie de la caution pourra être encaissée.

2.8. Musique / Animations / Nuisances :

En Version Séminaires :

Toutes activités nécessitant un matériel audio ou autres animations provoquant des nuisances supérieures à la limite de volume sonore autorisée par la réglementation sur le bruit et les nuisances sonores devront obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite à l'Orangerie Val de Loire et resteront sous l'acceptation de l'Orangerie Val de Loire. Par ailleurs, les feux d'artifices, les installations ou lancements de lanternes, bougies, flambeaux...en relation avec le feu, sont formellement interdits dans l'enceinte de la propriété pour des raisons de sécurité et ne seront autorisés qu'après validation de la mairie/préfecture avec l'accord de l'Orangerie Val de Loire

En Version Mariages : La musique et les animations sont autorisées uniquement dans la salle jusqu'à l'heure de fermeture prévue dans le bon de commande, dans la limite de volume sonore autorisée par la réglementation sur le bruit et les nuisances sonores.

La musique devra obligatoirement provenir d'un DJ en règle avec la SACEM ; un contrat devra être signé entre le Client et le DJ. l'Orangerie Val de Loire se dégage de toute responsabilité pour la redevance aux droits à la SACEM.

Toutes activités extérieures nocturnes et/ou demande d'installation de tente ou structure en extérieur doit faire l'objet d'une demande écrite et sous accord de l'Orangerie Val de Loire. Pour rappel, les feux d'artifices, les installations ou lancements de lanternes, bougies, flambeaux...en relation avec le feu, sont formellement interdits dans l'enceinte de la propriété pour des raisons de sécurité.

2.9. Photos et Vidéos

Les photos et vidéos sont autorisées dans l'ensemble des lieux loués. Nous nous réservons le droit de prendre des photos et/ou vidéos de vos événements.

La publication de ces photos et/ou vidéos sera soumise à votre autorisation et servira dans le seul but de promouvoir le château.

3. Conditions financières

3.1. Le prix de la prestation figure dans le bon de commande, toutes taxes comprises. Il peut comprendre notamment :

En Version Séminaire :

- La mise à disposition d'une salle pendant la location
- La mise à disposition du matériel audio disponible dans la salle
- Mobilier
- Accès Internet
- Parking

En Version Mariage :

- La mise à disposition de l'Orangerie Val de Loire
 - La mise à disposition du matériel audio disponible dans la salle - Accès Internet / Sanitaires / Salle Baby Sitting
 - Parking
- . Le prix est ferme et définitif.

Forfait Ménage :

Le ménage sera réalisé par l'Orangerie Val de Loire et ne prévoit pas les éventuels frais de remise en état suite à une utilisation inappropriée (odeurs de cigarettes, traces de bougies, brûlure, dégradations diverses, tâches, ...) Un document « précautions d'usage de la salle » vous est également remis à titre d'information sur les bonnes pratiques à respecter pendant la durée de location.

4.2 Le Dépôt de Garantie :

En version mariage:

Il est versé sous forme de chèque. Son montant est de 2 500 euros TTC.

Le dépôt de garantie est restitué au Client dans les sept (7) jours suivant la restitution de la Salle, déduction faite de tous frais de remise en état des lieux (cf prestations comprises dans le bon de commande), y compris de toutes indemnités pour frais de ménage supplémentaire ou dommages, telles que prévues aux présentes conditions générales de vente, et sous réserve du complet encaissement du prix de la location. En cas de dommage ou de manque au matériel confié au Client, le dépôt de garantie est réduit de la valeur de remplacement ou de réparation correspondante.

En Version Séminaire :

Pas de dépôt de garantie.

Les dégradations, les casses et les disparitions de matériel fourni par l'Orangerie Val de Loire sont à la charge du client. Elles seront facturées à leur valeur de remplacement.

Dans le cas d'interventions faites par des prestataires autre que l'Orangerie Val de Loire et non facturées par lui, l'Orangerie Val de Loire dégage totalement sa responsabilité vis-à-vis de ces prestations.

Il est convenu que les valeurs de remplacement des matériels suivants seront par contrat de : -

- Micro : 200 €uros
- Ipad : 500 €uros
- Sonorisation : 10000€uros
- Chaises : 100 €uros
- Tables : 300 €uros

Pour tout autre matériel, un devis sera établi par un professionnel qui fera référence pour déterminer la valeur de remplacement ou de réparation.

4.3. Les paiements :

Le détail des règlements et échéances est fixé dans le bon de commande Toute somme non payée à l'échéance entrainera :

- le paiement d'intérêts de retard au taux légal à 1 fois et demie le taux d'intérêt légal.
- L'exigibilité immédiate de la totalité de la dette en cas de paiement échelonné.
- L'exigibilité immédiate de toutes les factures non encore échues
-

l'Orangerie Val de Loire pourra également, dans ce cas, sans préjudice de toute autre voie d'action, résilier la vente ou la réservation en cours, 72 heures après une mise en demeure restée infructueuse. Toute facture recouvrée par service contentieux sera majorée d'une indemnité fixée forfaitairement à 10% des sommes dues.

5. Responsabilité & assurances

5.1. Responsabilité civile : Le Client est tenu pour seul responsable de l'Orangerie Val de Loire et de toute activité s'y déroulant pendant la durée de la Location. Il répond personnellement de tout dommage, perte ou vol survenant dans la Salle pendant la Location, ainsi que des actes de toute personne présente dans la Salle ou à proximité pendant la Location.

5.2 Les dégradations, les casses et les disparitions du matériel fourni par l'Orangerie Val de Loire sont à la charge du client. Elles seront facturées à leur valeur de remplacement.

5.3. Prestataires : dans le cas d'interventions faites par des prestataires autres que l'Orangerie Val de Loire et non facturées par lui, l'Orangerie Val de Loire dégage toute sa responsabilité vis-à-vis de ces prestations.

Les livraisons de matériel, mobilier, boissons etc... sont à programmer exclusivement durant la période de location de la salle. Dans le cas contraire l'accès à la salle pourra être refusé ou une facturation complémentaire pourra être établie sur la base de 100 €uros TTC/heure d'immobilisation de la salle.

Tous les Prestataires directs du Client devront être déclarés et approuvés par l'Orangerie Val de Loire.

Nos traiteurs référencés s'occupent de ranger le mobilier à la fin de la manifestation. Les effets personnels, matériel des prestataires doivent être sortis de la salle.

Pour les séminaires et les mariages, une liste de prestataires (les Traiteurs, les Vins et Champagnes) est recommandée avec la location de la salle. Cette liste vous est remise préalablement à la signature du bon de commande.

5.4. Assurance : Le Client garantit être assuré à raison des conséquences dommageables de ses actes et de l'organisation de toute manifestation, et de tous risques de vol, incendie ou dégât des eaux, que ce soit au titre de son assurance "Multirisques Habitation" ou de toutes assurances qu'il devra prendre spécifiquement pour la location de salle(s). Le client devra demander auprès de son assureur une extension de garantie multirisque concernant « un événement exceptionnel en un lieu locatif » Le Client devra fournir une attestation de cette assurance 60 jours avant l'événement. A défaut, l'Orangerie Val de Loire se réserve le droit d'annuler la location.

l'Orangerie Val de Loire décline toute responsabilité en cas de dommage, perte ou vol de matériel ou de tout autre bien apporté par le Client ou aux personnes accédant dans la Salle pendant la Location, y compris de tout véhicule.

6. Politique de protection des données

Les informations recueillies sur le Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'entreprise l'Orangerie Val de Loire et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux. Le responsable du traitement des données est l'Orangerie Val de Loire, 8 route de Beaugency 45740 Lailly en Val ; contact@orangerievaldeloire.fr. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/.679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide. En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

7. Litiges, réclamations et résiliation

7.1. Le non-respect par le Client de toute obligation au titre des présentes conditions générales, notamment de l'une quelconque des conditions d'utilisation de la ou des salles louées, constitue une cause de résiliation immédiate de la commande, aux frais du Client. Dans un tel cas, le Loueur peut conserver toutes sommes déjà versées par le Client ainsi que, le cas échéant, le dépôt de garantie. De même, l'Orangerie Val de Loire se réserve le droit absolu de résilier sans préavis ni indemnité toute location dont l'objet ou la cause s'avérerait incompatibles avec la destination des lieux (ordre moral ou public), ou pouvant nuire à la bonne moralité et à l'image des lieux.

7.2. l'Orangerie Val de Loire est exonéré de toute responsabilité dans l'exécution partielle ou totale des conditions générales résultant d'un cas fortuit, du fait d'un tiers ou d'un fait de force majeure, tels que par exemple : intempéries, catastrophes naturelles, incendies, dégâts des eaux, grèves, attentats, autres sinistres ou interdiction, refus administratifs ou recours d'un tiers ne permettant pas l'exploitation,...

7.3. Toute réclamation ou contestation du Client doit être communiquée au Loueur au plus tard 72 heures suivant la fin de la Location, par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.4. Litiges – juridiction : Toute difficulté relative à l'exécution des prestations devra faire l'objet d'une concertation préalable entre le client et l'Orangerie Val de Loire. En cas de litige de toute nature ou de contestation relative à l'exécution de la commande, et à défaut de solution amiable entre les parties, les tribunaux du siège social de l'Orangerie Val de Loire seront seuls compétents.

Le Client, qui connaît les lieux pour les avoir visités, déclare avoir lu et accepté les conditions générales de vente contenues dans ce document et qui font partie intégrante du présent contrat.

Fait en 2 exemplaires à Meung sur Loire, le :

Signature (précédée de la mention 'lu et approuvé')